

# Boishoran (du)

## Extraits de preuves pour Malte (1625)

*Titres de la famille du Boishoran, extraits des preuves pour Malte de Pierre Secillon en 1625, et conservées dans les Carrés d'Hozier à la Bibliothèque nationale de France.*

Titre de du Boishoran, communiqué avec Secillon

du 7 juillet 1625, original en parchemin

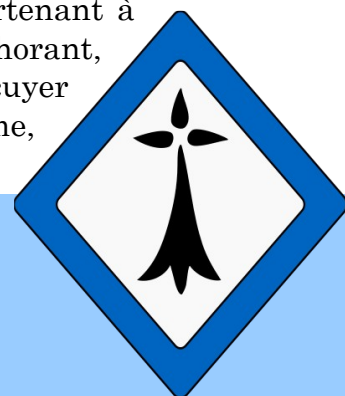
Extrait du procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle d'écuyer Pierre Secillon, fils de feu Zacarie Secillon, sieur du Cosquet, et de damoiselle Louise du Boishoran, sa veuve, douairière du Cosquet, pour être reçu chevalier dans l'ordre de Malthe, fait le 7 juillet 1625, dans lequel sont compris les titres suivants :

**1571.** Une transaction faite le 27 juin 1571 entre Jacques du Boishoran, écuyer, et damoiselle Guyonne Hubert, sa femme, sieur et dame de Noyal, d'une part, et Hierome Hubert, écuyer, sieur de la Fraiguerye. Cet acte reçu par Michel et Le Roy, notaires royaux.

**1567.** Un partage fait avantagement et [*folio 333v*] noblement le 12 aoust 1567 entre écuyer Jean du Boisorhan, sieur dudit lieu, et Jacques du Boishoran, écuyer, sieur de la Poterne, son frère. Cet acte reçu par Baron et Le Petit.

**1560.** Le contrat de mariage en parchemin d'écuyer Jean du Boishoran, sieur dudit lieu, accordé le 28 novembre 1560 avec damoiselle Marie de la Bourdonnaye, fille d'écuyer René de la Bourdonnaye et de damoiselle Jeanne Bonnet, sieur et dame de Cotion, du Metay et du Boys Guerin, signé Bouzo, et l'original referé signé Calis, notaire de Ploermel.

**1538.** Un accord fait le 13 décembre 1538 du partage appartenant à damoiselle Guillemette Sibouault, femme de Jacques du Boishorant, écuyer, sieur dudit lieu, touchant la succession noble de feu écuyer François Sibouault et de damoiselle Jeanne d'Audibon, sa femme,



sieur et dame de Tresgarré, père et mere de ladite Guillemette. Cet acte signé Gours et Juillet, passé par la cour de la Gasille.

[*folio 334*] **1482.** Un acte en parchemin du 25 novembre 1482 touchant le partage baillé par Robert du Boishorant, héritier principal et noble de Guillaume du Boishorant, à Dom Maudé de Boisorhant, son frere. Cet acte passé par la cour de Guerrande. Signé R. du Boishorant.

**1434.** Un contrat de mariage en papier et accord de partage du 3 may 1434 baillé à damoiselle Annette Durand, femme de Guillaume du Boishorant, écuyer, sieur du Boishorant, touchant le droit appartenant à ladite Annette ès successions futures de nobles gens Guillaume Durand et damoiselle Robine de Neuffville, ses père et mere, sieur et dame de la Minière. Cet acte passé par la cour du duc de Bretagne et par la cour de Rennes. Signé G. Durand, P. Ryo et P. Gourault, J. Mourault et Jean Michel.

**1443.** Un acte en parchemin de reconnoissance en juvigneurye et acte d'hommage fait le 25 may 1443 par Robert Nicolas à Guillaume du Boishorant, écuyer, sieur dudit lieu, pour certains heritages et rentes et autres devoirs seigneuriaux dûs ès paroisses de Sis <sup>1</sup> et de Bruc. Cet acte signé R. Nicolas, G. du Boishorant et reçu par de Montabart.

[*folio 334v*] **1572.** Un partage noble fait le 14 novembre 1572 entre nobles gens Jean du Boishorant, sieur dudit lieu, et Jacques du Boishorant, son frere jouvigneur, touchant les successions de feus nobles gens Pierre du Boishorant et Françoise Rogon, sa femme, leurs père et mere. Cet acte en parchemin raporté par la cour de Renac. Signé J. Baron, J. Lamere et J. de Lauenay.

**1560.** Un accord en parchemin fait le 29 juillet 1560 entre le seigneur baron de la Hunaudaye, et damoiselle Marguerite du Boishorant, touchant le douaire qui lui appartenoit aux biens de la succession d'autre feu seigneur de la Hunaudaye et de la Guerche, duquel elle étoit veuve. Cet acte raporté par la cour de la Hunaudaye. Signé Broussay et Labbé.

Deux actes en parchemin contenant les minut et déclarations des maisons nobles du Boishorant et de Noial avec leurs appartenances et dependances ayant droit de haute justice, basse et moyenne. L'un du 19 septembre 1541 fourni par Pierre du Boishorant, sieur dudit lieu du Boishorant, comme sujet aux armées du ban et arriere ban de Bretagne sous la juridiction et eveché de Vannes, signé P. de Boishorant, F. Michel, et présenté ledit jour et an aux montres generales dudit eveché de Vannes, par acte signé de Cambourt.

Et autre declaration en parchemin desdites maisons nobles et appartenances d'icelles présentée le 25 juin 1557 par Jean du Boishorant à messieurs les commissaires deputés pour le ban et arriere ban de Bretagne. Cette declaration signée J. du Boishorant et reçue par J. Jehan.

---

1. Sixt-sur-Aff (Ille-et-Vilaine).